

PERMANENCE DU CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le Conciliateur de Justice reçoit sur rendez-vous, vous pouvez le saisir pour vos litiges tels que :



Soit directement en ligne à l'adresse : <https://www.conciliateurs.fr>

Ou en téléchargeant le formulaire sur le site du service public ou sur le site des conciliateurs de France :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/15728>

https://www.conciliateursdefrance.fr/IMG/pdf/cdf_formulairecourrierconciliation.pdf

et en l'adressant à l'attention du :

Conciliateur de Justice
Mairie de La Mole - Place de la Mairie
83310 La Mole



<http://www.conciliateurs.fr>